

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Pierre Côté Mignault

<https://www.cadre21.org/membres/ae016a160710aa15f71208c6>

Date d'obtention : 2023-11-07 17:20:39

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La méthode Sexto a été créée dans le but d'uniformiser les interventions, de permettre d'intervenir rapidement afin d'éviter la propagation et apporte une assurance aux intervenants scolaires (première ligne). Elle est issue d'une collaboration entre les écoles, le service de police ainsi que le CPCP. Chacun a un rôle et des responsabilités qui sont précisés dans la trousse Sexto. Si cette trousse est utilisée, l'intervenant doit avoir suivi la formation et il doit y avoir une entente entre le service de police et l'établissement scolaire. Cette trousse permet aux intervenants scolaires une prise en charge rapide de l'évènement, d'établir les circonstances, la nature des gestes, et l'étendue de la situation. Elle est utilisée afin de préserver l'intégrité et la sécurité des adolescents impliqués. Les étapes doivent être suivies et les intervenants scolaires ne sont pas mandataires auprès du service policier. En aucun cas, les images ou vidéos doivent être vues ou visionnées par les intervenants.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je connais maintenant bien mon rôle et mes responsabilités en tant qu'intervenante scolaire formée à la trousse Sexto. Les étapes y sont bien définies et je me dois de les suivre. La formation sur la méthode Sexto me permettra d'agir rapidement et d'avoir les bonnes interventions afin de ne pas nuire à la situation. Je serai guidée par la trousse Sexto afin de dresser rapidement un portrait de la situation, de connaître le nombre et l'identité des personnes impliquées ainsi que de comprendre la gravité de l'évènement afin d'ajuster le niveau d'intervention. Je suis également plus consciente des conséquences pour les personnes impliquées et je comprend mieux le processus policier et juridique derrière cette méthode.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je devrai faire attention à leur intégrité, aux conséquences psychologiques possibles de la situation et à leur niveau de maturité. Je devrai leur expliquer les étapes qui vont suivre en relatant les faits et les interventions en utilisant la trousse Sexto. Est-ce un acte impulsif ou malveillant? Les élèves doivent se sentir en sécurité et écoutés. Je ne dois pas sortir de mon rôle d'intervenant scolaire et bien suivre les étapes de la trousse. Je ne dois pas voir les images ou les vidéos concernées. Je dois également m'assurer que l'évènement ne s'ébruite pas!